



Nouvel loi sur la reduction du preavis location

Par **hydargos51**, le **12/05/2008** à **17:41**

bonjour,

je voudrais savoir si une nouvelle loi est passe concernant la reduction du preavis qui serait passer de 3 mois a 1 mois.pour l instant on travaille tout les 2 et on n as pas de mutation en vues et encore moins une perte d emploi.notre proprietaire est une mairie d un village qui passe par une agence immobiliere.nous avons trouver une location qui pourrais nous interesser et il faudrait qu on fasse au plus vite.alors je voulais savoir si c etait vrai ou juste une rumeur en vous remerciant d avance

Par **Jurigaby**, le **12/05/2008** à **20:54**

Bonjour.

C'est juste une rumeur à ma connaissance.

Par **hydargos51**, le **13/05/2008** à **18:38**

ok merci de m avoir repondu a +

Par **martine33**, le **25/11/2011** à **17:01**

bonjour à tout le monde,

voici les cas de figures qui vous permettent de réduire un [préavis location](#) de 3 mois à 1 mois :

La perte d'emploi involontaire (licenciement, et cela même au cours de la période d'essai) ainsi que la non reconduction d'un CDD ; mais sont exclus le départ à la retraite et la démission.

La mutation pour raisons professionnelles, quel que soit l'éloignement, même si elle est demandée par le salarié lui-même. Seuls les salariés sont concernés.

Le fait de **retrouver un emploi après une perte d'emploi** (loi n° 1994-624 du 21 juil. 1994).

Avoir obtenu récemment son **premier emploi**, quelle que soit la forme du contrat (CDI, CDD, interim). Le locataire peut justifier de ce premier emploi par la date d'affiliation à la Sécurité Sociale (loi n° 2002-73 du 17 janv. 2002).

Etre titulaire de l'allocation du **RSA**, que vous travailliez ou non. Le simple fait de pouvoir y prétendre ne suffit pas. (Article 15 de la loi n°89-462 du 6 Juillet 1989).

Etre âgé de **plus de 60 ans et justifier d'un état de santé** nécessitant un changement de domicile.

voilà

bonne journée à tout le monde

Par **elodie62128**, le **20/11/2013 à 18:56**

bonsoir

mon mari a été licencié en juillet 2012.

de juillet 2012 à juillet 2013 en csp.

à partir de juillet 2013 il s'est inscrit comme demandeur d'emploi.

nous avons lancé notre préavis au pré de notre agence de location MSI Dun délai de préavis de 1 mois, mais celle-ci refuse de prendre en compte notre préavis de 1 mois car elle dit que quelqu'un peut t'en éclairer sur les lois. MERCI A L'AVANCE

Par **aliren27**, le **20/11/2013 à 19:25**

Bonjour,

la jurisprudence accorde en moyenne 6 mois après la perte d'emploi pour bénéficier du préavis réduit. Dans votre cas, la perte d'emploi remontant à juillet 2012, c'est trop tard.

Cordialement